

L'organisation de la Nuit du droit

1. L'objectif :

Le Président du Conseil constitutionnel, M. Laurent Fabius, a organisé en 2017, le 4 octobre, jour anniversaire de la Constitution de 1958, une première édition de la « Nuit du droit ». Articulée autour de quatre tables rondes au Conseil constitutionnel, elle a permis, selon l'expression du Président Fabius, de « croiser les regards de juristes, d'intellectuels, de responsables publics et de personnalités de la société civile » sur des sujets d'actualité. Pour la deuxième édition, le 4 octobre 2018, il souhaite lui donner une plus grande ampleur. Des manifestations de la Nuit du droit pourront se tenir dans les juridictions, universités, barreaux, entreprises et organismes divers qui seront volontaires, sur tout le territoire national.

L'objectif est de montrer la place que le droit occupe dans notre société, comme protecteur des libertés, garant de la sécurité juridique, instrument de règlement pacifique des différends, ensemble des règles assurant le bon fonctionnement de la vie sociale, dans toutes ses dimensions.

2. Les publics :

La Nuit du droit doit permettre de toucher les publics les plus divers : étudiants et professionnels du droit mais plus généralement tous les Français, dont le droit régit tous les aspects de la vie privée et professionnelle, même lorsqu'ils n'en ont pas conscience. La Nuit du droit permettra ainsi de présenter à ceux qui n'ont pas de connaissances juridiques les principes du droit, l'activité des juridictions et des professions juridiques ainsi que les métiers du droit.

Tous les domaines du droit méritent d'être présentés : le droit public, constitutionnel, international, administratif et le droit privé, civil, pénal, commercial, international.

3. Les manifestations :

Les manifestations se dérouleront dans la soirée et/ou la nuit du 4 octobre, à partir de 20h environ, selon la disponibilité des locaux et les programmes.

Elles pourront prendre les formes les plus variées telles que : débats et colloques, visites de locaux et expositions, interventions publiques individuelles ou collectives, présentation d'activités professionnelles, films et scènes théâtrales etc.

Le choix des thèmes, du type de manifestations et des intervenants est de la responsabilité des organisateurs. Cependant, afin d'assurer une communication globale cohérente et la diffusion des bonnes pratiques, les organisateurs voudront bien communiquer les projets de manifestations au secrétariat général de la Nuit du droit. Elles seront alors présentées sur le futur site internet de la Nuit du droit.

Les secrétaires généraux de la Nuit du droit sont à la disposition de tous ceux qui souhaitent organiser des manifestations dans ce cadre pour leur apporter un appui sur la conception, l'organisation et la communication des projets. Ils peuvent être contactés à l'adresse suivante : contact@lanuitdudroit.fr

Marie-Noëlle Dompé

Alain Christnacht